



SAVIEZ-VOUS QUE ?



Nouveau formulaire d'autorisation de communication de renseignements relatifs à la Santé et aux Services sociaux.

Nous tenons à vous informer que Santé Québec a mis en place un nouveau formulaire d'autorisation de communication de renseignements relatifs à la santé et aux services sociaux, lequel permet désormais l'employeur, d'obtenir une copie complète et intégrale de votre dossier médical, sans restriction et sans limite clairement définie.

Il est important de communiquer avec votre syndicat, dès le début de votre période d'invalidité.

Pourquoi ? Cela nous permet de vous conseiller, de répondre à vos questions, de vous accompagner et d'intervenir rapidement en cas de problématique, ainsi que de nous assurer que vos droits soient respectés

**** Avant de procéder à la signature du formulaire, nous vous invitons à communiquer avec nous rapidement. Un accompagnement sera fait avec vous afin de s'assurer que vos droits soient respectés ****

Votre équipe en santé et sécurité du travail
418-821-1238 poste 2